

**Conseil économique et social**

Distr. générale
23 décembre 2015
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****168^e session**

Genève, 8-11 mars 2016

Point 4.9.1 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 – examen de projets d'amendements
à des Règlements existants, proposés par le GRE****Proposition de complément 1 à la série 05 d'amendements
au Règlement n° 10 (Compatibilité électromagnétique)****Communication du Groupe de travail de l'éclairage
et de la signalisation lumineuse***

Le texte reproduit ci-après, adopté par le Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) à sa soixante-quatorzième session (ECE/TRANS/WP.29/GRE/74, par. 22), est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/35. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1) pour examen à leurs sessions de mars 2016.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2014-2018 (ECE/TRANS/240, par. 105, et ECE/TRANS/2014/26, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



Annexe 2A,

Point 51, modifier comme suit :

« 51. Dispositifs de vision indirecte entrant dans le domaine d'application du Règlement n° 46 : ».

Point 52, modifier comme suit :

« 52. Description succincte des composants électriques/électroniques (s'il y en a): ».
